

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU CAP CORSE**



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2026_02_002**

**OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNATURE DU CONTRAT APPEL A
PROJET HORS FOYER AVEC L'ECO ORGANISME CITEO**

Date de Convocation : 26/02/2026 Date d’Affichage : 26/02/2026

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 37 - Présents : 21 - Pouvoirs : 1

Votants : 22 - Absents : 15

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstentions : 0

L’an deux mil vingt-six, le six mars à 10h30, le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Monsieur Patrick Sanguinetti, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : 21 : ALBERTINI Laurent ; BACCARELLI Dominique ; BONCOMPAGNI Mireille ; BURRONI Alain ; CATONI Catherine ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; GRAZIANI Marie-Hélène ; MAZOTTI Francis ; MORGANTI Jean-Toussaint ; PARDINI Audrey ; PERETTI Michel ; PIERALLI Marie-José ; QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice ; RIMATTEI Pierre ; SANGUINETTI Patrick ; SANTUCCI Anne-Laure ; SIMONETTI Mélanie ; VILLORESI Raphael ; VIVONI Ange-Pierre ; VUILLAMIER Jean-Marcel.

Absents ayant donné pouvoir : 1 : FANTOZZI Jean-Michel à SANTUCCI Anne-Laure.

Etaient absents : 15 : ANTONA-POLIDORI Madeleine ; CHOLET-ALLEGRI THIERRY ; DAMIANI Marcel ; DOMINICI Jean-Marie ; DOUMAS Gerald ; ESPOSITO Nathalie ; GIORGI Anaïs ; GIROLAMI ép. GUELFY Paulette ; GIULIANI Jean-Alfred ; GUILLERM Bernard ; LABADIE Julia ; MICHELI Thomas ; ORLANDI François ; SUSINI Ghjuvan-Matteu ; TILLIER Christian.

Jean-Marcel VUILLAMIER a été élu secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des déchets et de promotion du tri, la Communauté de communes du Cap Corse a répondu à l’appel à projets 2025 « Hors foyer » lancé par l’éco-organisme Citeo, par délibération n°2025_06_004 du 3 octobre 2025.

Cet appel à projets vise à accompagner les collectivités dans le déploiement du tri des emballages et papiers consommés en dehors du domicile (espaces publics, équipements sportifs, plages, ports, sites touristiques, manifestations, etc.).

Le dispositif permet notamment de soutenir financièrement :

- l’acquisition et l’installation d’équipements de tri dans les espaces publics ;
- la mise en place d’actions de sensibilisation auprès des usagers et des acteurs locaux ;
- l’amélioration de l’organisation de la collecte des déchets issus de ces dispositifs.

La Communauté de communes du Cap Corse a été retenue comme lauréate de l’appel à projets 2025, ce qui ouvre droit à un accompagnement financier de Citeo pour la mise en œuvre des actions prévues sur le territoire.

Afin de formaliser ce partenariat et de bénéficier des financements associés, il convient de conclure un contrat avec Citeo, qui a pour objet de déterminer les conditions et modalités de réalisation et de suivi du Projet porté par le Lauréat et de son accompagnement notamment

1

En application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication

financier par la Société Agréée et, plus largement, il précise les engagements et obligations respectifs des parties en lien avec le Projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

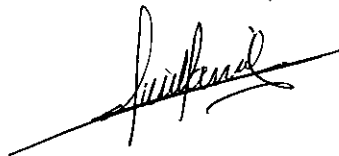
Vu Les statuts de la communauté de communes du Cap Corse ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

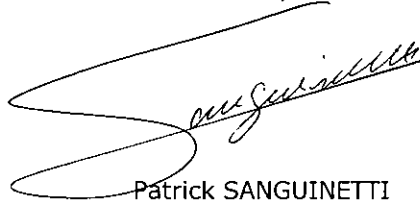
- **DE PRENDRE ACTE** de la sélection de la Communauté de communes du Cap Corse dans le cadre de l'appel à projets 2025 « Hors foyer » de Citeo ;
- **D'APPROUVER** le contrat tel que figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Président à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

Le secrétaire de séance,



Jean-Marcel VUILLAMIER

Le Président,



Patrick SANGUINETTI